



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

Déclaration des élu-e-s SNES-FSU à la CAPA du 19 juin 2014

Le mouvement se tient cette année dans un contexte un peu plus favorable pour les collègues titulaires, puisque grâce à la réforme de la formation, moins de postes sont bloqués au mouvement : 11 seulement cette année. La dernière liste montre cependant encore quelques faiblesses, puisque quatre établissements voient à nouveau un poste bloqué : deux pour la cinquième année de suite, un autre pour 4 ans et un autre pour la troisième année. Nous nous en demandons les raisons. De même, quels seront les critères qui seront choisis pour affecter en surnombre les CPE stagiaires à mi-temps ?

Par ailleurs, pour plus de lisibilité et afin de faciliter les demandes des collègues, le Rectorat s'était engagé l'an passé à publier la liste des établissements avec internat, l'internat constituant souvent un critère de choix déterminant pour certains collègues. Nous regrettons que, cette année encore, cet engagement n'ait pas été tenu. De même, devant le constat que nous avons fait des conflits liés à l'obligation d'assurer le service de sécurité (surtout en cas de dérogation), l'administration s'était engagée, lors la même CAPA, à ce qu'une étude soit faite sur l'occupation réelle des logements de fonction. Qu'en est-il ?

Nous déplorons aussi que le rectorat ait fait le choix, alors que les 9 créations de postes de CPE le permettaient, de laisser des collègues en situation très difficile sur deux établissements. Ces situations, dont les conséquences extrêmement préoccupantes tant sur le plan professionnel qu'humain, ont été évoquées à maintes reprises par les élus du SNES-FSU, ne sont donc en réalité pas prises en compte par l'administration. Pire, le Rectorat a, pour la deuxième année consécutive, créé de nouveau un demi-poste, en coupant en deux un poste déjà existant. Le SNES-FSU dénonce fermement cette pratique et condamne cette gestion des postes.

Concernant la formation des futurs stagiaires CPE, il est souhaitable que le plan de formation proposé soit enfin mis en conformité avec les textes officiels, notamment le référentiel de compétences à destination des stagiaires qui ne mentionne en aucun cas, par exemple, le CPE, « chef de service de la vie scolaire ». Cette vision du métier n'est ni conforme aux textes en vigueur, ni en adéquation avec ce que défend le SNES et la majorité de la profession, pour laquelle il n'est pas question d'être intégré à l'équipe de direction, dont nous n'avons ni les responsabilités, ni l'échelle de rémunération subséquente.

Ce référentiel de compétences remet ainsi le suivi éducatif et pédagogique au cœur du métier, ce dont nous nous réjouissons. Le suivi de l'élève et sa réussite, au cœur de notre identité professionnelle, y sont bien affirmés. Ne reste plus qu'à œuvrer en ce sens.